

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Février 2011

Date de convocation :  
18 Février 2011

Sous la présidence de Mme Marisie MOINE, Maire,

Présents : R. Dalphin, Y. Patroix, B. Martin, A. Newell, J. Liebe, A. Papin, J.P. Frenod

Excusés ayant donné pouvoir : D. Gagneux (à M. Moine),  
JL Millieux (à B. Martin)  
Soit les 10 membres du C.M. en exercice.

Objet :

Secrétaire de séance : Y Patroix

Retrait de la déclaration  
d'utilité publique du  
projet de restructuration  
/ extension du bâtiment  
scolaire et  
d'aménagements  
associés,  
et de la procédure  
d'expropriation.

Le Conseil Municipal,

- Vu la requête au Tribunal Administratif du 16/11/2010  
contre l'Arrêté pris le 17 septembre 2010 par le Préfet de la  
Savoie portant déclaration d'utilité publique le projet de  
restructuration / extension du bâtiment scolaire et  
d'aménagements associés,

- Vu le mémoire des expropriés Jacob au Tribunal de  
Grande Instance de Chambéry (juridiction de l'expropriation)  
en date du 19 novembre 2010, et du mémoire  
complémentaire et récapitulatif du 8 février 2011, sur  
l'irrecevabilité de la demande en fixation d'indemnités et  
subsidairement sur le fond,

- Vu le courrier à Monsieur le Préfet de la Savoie en date du  
10 février 2011 demandant le retrait immédiat de l'Arrêté  
préfectoral portant déclaration d'utilité publique précité pour  
recours abusif à une procédure d'urgence dans la cadre de  
la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre,

Rendu exécutoire par  
envoi à la Préfecture  
Le :

Le conseil municipal - après en avoir délibéré - décide à  
l'unanimité de demander à Mr le Préfet de la Savoie de  
retirer son Arrêté du 17 septembre 2010 portant déclaration  
d'utilité publique du projet de restructuration / extension du  
bâtiment scolaire et d'aménagements associés sur la  
commune de La Motte-en-Bauges,

Et par conséquence, de demander :

Le Maire,  
Marisie MOINE

Signature et cachet



-> à Mr le Préfet de la Savoie de retirer son Arrêté de cessibilité du 6 décembre 2010 des parcelles d'emprises de la D.U.P.

-> au Tribunal de Grande Instance (Juridiction de l'expropriation) de Chambéry de bien vouloir annuler l'ordonnance d'expropriation du 6 janvier 2011.

-> au Tribunal de Grande Instance (Juridiction de l'expropriation) de Chambéry de bien vouloir annuler la procédure en cours de fixation des indemnités.

Le Conseil Municipal décide par ailleurs :

- > d'annuler le marché de maîtrise d'œuvre du projet,
- > d'annuler le permis de construire N° 07317810 C 1006 du 8/01/2011.

Donne tous pouvoirs à Mme le maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette décision.